

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Décembre 2018
Commune de
PAULHAN N° 2018/12/18

Date de la convocation	11/12/ 2018
	Votes : 25
Présents : 19	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

L'an deux mille dix huit et le vingt décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mme BORGNAT Géraldine à Mr VALERO Claude
- Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon
- Mr GASC Georges à Mr ENGELVIN Gérard
- Mme GASPARD Chantal à Mme RICARD Christine
- Mme GUERIN Audrey à Mme AMMARI Hanane
- Mme HEREDIA Fabienne à Mr DUPONT Laurent

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181220-2018-12-18-DE
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019

Objet : Transfert des services périscolaires de la commune de Saint Félix de Lodez –
Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT)

Considérant :

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le jeudi 25 Octobre 2018 au siège de la
Communauté de Communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé
les points suivants :
 1. Evaluation définitive des charges transférées et condition de révision
dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune de
Saint Félix de Lodez.
- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « ce apport est approuvé par
délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux
prévus au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des
collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la
transmission du rapport au conseil municipal par le président de la
commission. »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer
concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges
transférées réunie le 25 Octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le rapport définitif du 25 Octobre 2018 de la commission
d'évaluation des charges transférées pour le transfert du service périscolaire de
la commune de Saint Félix de Lodez,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes des
démarches administratives relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte .

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181220-2018-12-18-DE
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019